

LE 12 NOVEMBRE 2018
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi douze novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
François Bélanger
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présentes :

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent le conseiller :

M. Patrick Charbonneau

Est également absent :

M. Mario Boily, directeur général

888-11-2018 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

15. Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Développements Banlieu-Ouest inc. (Samuel Ménard) » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou parties de rues de l'Apothicaire, du Forgeron et de l'Armurier (lots 6 256 548, 6 256 549, 6 256 550, 6 256 476, 6 255 965), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 S11 N15505)
17. Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant les plans, devis et surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de l'Apothicaire, du Charretier, du Forgeron, du Chapelier et de l'Armurier, dans le secteur de Saint-Canut. (2018-081) (X3 U3 N15502)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à une demande d'exclusion de la Ville de Mirabel concernant les lots 3 494 261, 4 965 689, 5 130 510 et 5 130 511, en bordure de la Petite Côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103)
- b) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour pourvoir au paiement d'une part des coûts attribuable à la municipalité, représentant 37,9 % du coût des travaux de construction d'une station de pompage dans le secteur de Saint-Canut, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Corporation Steckmar ». (G8 400) (2290)

889-11-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue de la Chapelle (lot 4 397 078), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique quant à la présente dérogation mineure a eu lieu le 22 octobre 2018 et qu'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 108-09-2018;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 840-10-2018 *Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue de la Chapelle (lot 4 397 078), dans le secteur de Saint-Antoine*, par laquelle les membres du conseil désiraient obtenir des informations supplémentaires quant au contenu de l'affichage et autres éléments;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont obtenu les réponses quant à leur questionnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-055 formulée le 5 septembre 2018 par « 9010181 Canada inc. (Concessionnaire Kia) » ayant pour effet de permettre une superficie d'affichage totale de 30,19 m², alors que le règlement de zonage U-947, permet une superficie d'affichage totale de 20 m² pour un établissement de plus de 2 000 m² de superficie de plancher et occupant à lui seul la totalité d'un immeuble, pour la propriété sise sur la rue de la Chapelle (lot 4 397 078), dans le secteur de Saint-Antoine, le tout pour un affichage statique seulement.

890-11-2018 Approbation des procès-verbaux.

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 octobre 2018 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 5 novembre 2018, tels que présentés.

891-11-2018	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 19 octobre au 8 novembre 2018.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 22 octobre au 2 novembre 2018.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 23 octobre au 9 novembre 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	7 162 623,88 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 495 612,77 \$
• TOTAL.....	<u>8 658 236,65 \$</u>

892-11-2018	Contrat relatif aux licences pour le logiciel de traitement de la paie pour les années 2019, 2020 et 2021. (G2 310 U4 N14811)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation de Jeannic D'Aoust, trésorière, de renouveler avec « COBA, logiciels de gestion inc. », le contrat relatif aux licences d'utilisation du logiciel COBA RH/Paie pour la gestion de la paie, pour les années 2019, 2020 et 2021, au montant de 42 900 \$ (taxes non incluses);

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'octroyer à « COBA, logiciels de gestion inc. » le contrat relatif aux licences d'utilisation du logiciel COBA RH/Paie pour la gestion de la paie, pour les années 2019, 2020 et 2021, au montant total de 42 900 \$ (taxes non incluses), soit 14 300 \$ par année.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tout contrat relatif aux présentes et tout document connexe.

893-11-2018	Ordonnance relative à la tenue d'une vente pour défaut de paiement de taxes le 21 décembre 2018. (G5 211 102)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles pour lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées à l'égard des années 2016 et antérieures, ainsi que pour les créances de 500 \$ et plus pour l'année 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Qu'il soit ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles inscrits à une liste datée du 9 novembre 2018 et préparée par la trésorière, sur lesquels des taxes imposées demeurent impayées à l'égard des années 2016 et antérieures, ainsi que pour les créances de 500 \$ et plus pour l'année 2017. Également, si des taxes sont impayées en 2016 et/ou 2017, les créances dues pour les taxes impayées pour l'année 2018 seront ajoutées à la créance.

Que cette vente ait lieu à l'hôtel de ville de Mirabel, le vendredi, 21 décembre 2018 à 9 h 00. Toutefois, la trésorière pourra retirer de cette liste tout immeuble dont la vente pour des fins de taxes ne serait pas dans l'intérêt de la Ville.

Que lors de cette vente, pourront être ajoutées aux taxes municipales, les taxes scolaires produites.

Que conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière, ou la greffière adjointe, ou la trésorière soit autorisée à enchérir et acquérir l'un ou l'autre immeuble ainsi mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

894-11-2018	Octroi d'une aide financière à « Club récréatif équestre des Laurentides (CREL) » pour le projet intitulé « Amélioration, entretien des infrastructures et signalisation des sentiers équestres » (FSDS-2018-11). (G5 500 N15207 #103298)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2018-10-03;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 2 763 \$ à « Club récréatif équestre des Laurentides (CREL) », pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Club récréatif équestre des Laurentides (CREL) », dans le projet intitulé « Amélioration, entretien des infrastructures et signalisation des sentiers équestres ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

895-11-2018	Octroi d'une aide financière à « Club équestre de Mirabel » pour le projet intitulé « Aménagement d'un sentier équestre – montée Verdon » (FSDS-2018-13). (G5 500 N15207 #104202)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2018-10-09;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 21 271 \$ à « Club équestre de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Club équestre de Mirabel », dans le projet intitulé « Aménagement d'un sentier équestre – montée Verdon ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

896-11-2018	Aide financière pour une demande présentée dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel par « Ferme Vyvo-Lait s.e.n.c. », située au 12748, côte des Angés, dans le secteur de Saint-Augustin. (FRA-2018-03) (G5 500 N197 #103297)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2018-10-02;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant de 5 000 \$ à « Vincent-Olivier Vermette de la Ferme Vyvo-Lait s.e.n.c. », dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel, pour le projet : « Transfert d'entreprise », et dont l'entreprise est située au 12748, côte des Angés, dans le secteur de Saint-Augustin.

897-11-2018	Octroi d'une aide financière à « Table de concertation communautaire mirabelloise » pour le projet intitulé « Planification stratégique pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 » (FSPS-2018-04). (G5 500 N15193 #103698)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2018-10-08;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 31 000 \$ pour une année seulement, pris à même le fonds de soutien aux projets

structurants pour l'amélioration des milieux de vie, suite à une demande présentée par « Table de concertation communautaire mirabelloise », dans le projet intitulé « Planification stratégique pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 » (FSPS-2018-04) et cela bien que la demande de l'organisme portait sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

898-11-2018	Octroi d'une aide financière au « Centre d'hébergement multiservices de Mirabel ». (X1 110 N8927 #102576)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'hébergement multiservice de Mirabel vient en aide à des personnes dans le besoin notamment en offrant à ceux-ci de l'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande tardive de reconnaissance d'exemption de taxes, à la Commission municipale du Québec (CMQ), laquelle a reconnu l'organisme rétroactivement au 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 2250 et 2269 ont été adoptés pour modifier les règlements de taxation des années 2017 et 2018, lesquelles modifications visaient à inclure cet organisme à titre d'organisme pouvant bénéficier d'exemption de taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'octroyer, une aide financière, au montant de 7 115,01 \$, au Centre d'hébergement multiservice de Mirabel, lequel montant est applicable au paiement des taxes exigibles à ce jour.

899-11-2018	Remboursement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de la desserte internet haute vitesse et demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour les années 2019 et 2020, relativement au projet Internet haute vitesse. (G5 500 U4 N15382 #101101 et 104250)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, le projet de desserte Internet haute vitesse n'a pu être complété au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la prolongation du délai n'a pas été accordées et que par conséquent, un montant de 85 653 \$ doit être remboursé au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il y a lieu de présenter une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet Internet haute vitesse;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le remboursement d'un montant de 85 653 \$ au ministre des Finances pour le projet « Internet haute vitesse » dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement au projet Internet haute vitesse ainsi que tout document y relatif.

900-11-2018 Acceptation provisoire de travaux.
--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues Siméon-Lamarche et Joseph-Louis-Paradis (lots 5 908 003, 5 908 004 et 5 908 005), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9198-7354 Québec inc. (Robert Briand) » par la résolution numéro 485-06-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15097)**
- b) des travaux d'éclairage décoratifs dans divers parcs et éclairage sur poteau de bois sur diverses rues, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 287-04-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(2018-035) (X3 412 U3 N15427)**

901-11-2018 Acceptation finale de travaux.
--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue De Chenonceau (phase IV), secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par « Marchand Houle et associés » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « La Cité de Mirabel inc. (Mirabel Urbain Projet Immobilier inc.) » par la résolution numéro 622-08-2013 et exécutés par l'entrepreneur « Les Excavations Charles Maisonneuve ». **(X3 S12 N15198) (Dossier général X3 N14850)**

902-11-2018	Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la réalisation des plans et devis pour la réfection et le réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon débutant au sud de la rue Henri-Piché et se terminant au nord de la rue de la Sablière ainsi que sur la route 158, de la rue du Défricheur à l'intersection de la rue Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut. (2018-079) (X3 600 U3 N13922)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « 4368894 Canada inc. (Comeau Experts-conseils) », la soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la réalisation des plans et devis pour la réfection et le réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon débutant au sud de la rue Henri-Piché et se terminant au nord de la rue de la Sablière ainsi que sur la route 158, de la rue du Défricheur à l'intersection de la rue Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut, pour un prix total ne dépassant pas 146 018,25 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 1^{er} novembre 2018.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 16 octobre 2018 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 600 N13922, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

903-11-2018 Acquisition du lot 3 494 074 (partie de la rue du Froment), dans le secteur de Saint-Augustin, de « Les Entreprises Binette & frères inc. ». (G7 100 N9070 #103904)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir, à titre de rue, de « Les Entreprises Binette & frères inc. » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 1,00 \$, le lot 3 494 074 (partie de la rue du Froment), dans le secteur de Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

904-11-2018 Acquisition d'une servitude permanente de drainage pluvial et de réseau d'égout sanitaire sur une partie des lots 6 028 125 et 6 028 126, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9224-3252 Québec inc. (Pascal Demers) ». (X3 512 S14 N15346 #104208)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9224-3252 Québec inc. (Pascal Demers) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente de drainage pluvial sur une partie du lot 6 028 125, dans le secteur de Saint-Janvier, d'une superficie approximative de 201,5 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 11 septembre 2018, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3984 de ses minutes.
- une servitude permanente d'un réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 028 126, dans le secteur de Saint-Janvier, d'une superficie approximative de 201,3 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 11 septembre 2018, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3984 de ses minutes.

Les servitudes sont acquises en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

905-11-2018 Acquisition du réseau d'éclairage situé sur les rues Siméon-Lamarche et Joseph-Louis-Paradis (lots 5 908 003, 5 908 004 et 5 908 005), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 412 U4 N15097 #104179)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9198-7354 Québec inc. (Robert Briand) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar (1,00 \$), le réseau d'éclairage situé sur les rues Siméon-Lamarche et Joseph-Louis-Paradis (lots 5 908 003, 5 908 004 et 5 908 005), dans le secteur de Saint-Augustin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

906-11-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 274 255 (8444, rue Ménard), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N14882 #104188)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Pierre Dulude », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 274 255 (8444, rue Ménard), dans le secteur de Saint-Augustin.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

907-11-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 943 238 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15278 #104206)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Atmosphère Construction inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 238 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

908-11-2018	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 256 720 (16825, rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14894 #104219)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Mathieu Gougeon et Sylvie Gagnon », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 256 720 (16825, rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

909-11-2018	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 381 300 (rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14972 #104220)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 381 300 (rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

910-11-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 381 297 (rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14972 #104222)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Constructions Louis-Seize et ass. inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 381 297 (rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

911-11-2018 Vente de véhicules et équipements de la fourrière. (G6 400 N3705)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules et équipements de la fourrière faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De vendre les véhicules et équipements décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Recyclage d'autos Ste-Sophie inc. » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
576	Remorque Continentale CC58S 2004 bleu	5NHTCC2164N035255	229,95 \$
825	Subaru WRX 2008 blanc	JF1GE75608H523656	517,39 \$
873	Toyota Camry 2002 gris	JTDBF32K120069015	402,41 \$
8753	Chevrolet Silverado 2001 blanc	1GCHK29U71E238396	574,88 \$
8957	Remorque noire	N/A	172,46 \$
9332	Audi 2006 A4 rouge	WAVKF98E46A134845	402,41 \$
9333	Kia Forte 2012 blanc	KNAFT4A2XC5618388	517,39 \$

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
9334	Volvo XC70 2004 gris	YV1SZ59H341163966	402,41 \$
1016	Vélo électrique Kong ke 380, gris-bleu	D2D121029190100	23,00 \$
1018	Saturn Vue 2006 rouge	5GZCZ63496S816494	402,41 \$
1082	Honda Civic 1998 vert	JHMEJ668XWS817054	229,95 \$
2018-216	Pièces de véhicules	N/A	11,50 \$
Total 18-002 :			3 886,16 \$
695	Hyundai Elantra 2003 bleu	KMHDN45D33U510969	352,97 \$
959	Subaru Impreza 2002 bleu	JF1GG65592G804475	387,47 \$
1221	Volks Jetta 2004 beige	3VWSE29M44M025754	387,47 \$
1029	Subaru Impreza 2005 bleu	JF1GG67565G809277	387,47 \$
1044	Mazda 3 2005 gris	JM1BK143151303982	352,97 \$
1083	Mazda Protégé 2003 beige	JM1BJ222931648239	410,46 \$
1163	Pontiac G5 2007 blanc	1G2AL15F977318624	398,96 \$
1214	Chrysler Néon 2002 vert	1C3ES46C02D517131	352,97 \$
1242	Saturn Ion 2007 bleu	1G8AZ55F57Z124690	352,97 \$
1243	GMC Envoy 2004 noir	1GKDT13S742260857	410,46 \$
1244	GMC Canyon 2005 noir	1GTCS198158257439	536,93 \$
1268	Honda Civic 2007 noir	1HGFA15557L800546	352,97 \$
1367	Dodge Ram 2016 noir	1C6RR7UT7GS102122	548,43 \$
Total 18-003 :			5 232,50 \$

Les taxes étant incluses et le tout sans garantie de la part de la Ville, l'acquéreur achetant lesdits véhicules et équipements susmentionnés, le tout tel que vu et à ses risques et périls.

D'autoriser le préposé aux activités spécifiques pour le Service de police ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter lesdites transactions.

912-11-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2284 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à prévoir des espaces libres minimums à respecter par rapport à certains usages sensibles pour les activités de culture (production) et de transformation de cannabis. (G8 400)

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2284 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à prévoir des espaces libres minimums à respecter par rapport à certains usages sensibles pour les activités de culture (production) et de transformation de cannabis.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 10 décembre 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

913-11-2018	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2289 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements offrant des services d'entretien ménager avant et après sinistre dans la zone I 7-59, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2289 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements offrant des services d'entretien ménager avant et après sinistre dans la zone I 7-59, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 10 décembre 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

914-11-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements offrant des services d'entretien ménager avant et après sinistre dans la zone I 7-59, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2289)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements offrant des services d'entretien ménager avant et après sinistre dans la zone I 7-59, dans le secteur de Saint-Janvier.

915-11-2018 Adoption d'un second projet de règlement numéro PU-2274 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone P 5-71 et une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier les délimitations de la zone P 5-71 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone C 5-45 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 24 septembre 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2274 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone P 5-71 et une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier les délimitations de la zone P 5-71 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone C 5-45 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2274 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, avec modification, afin de conserver la zone P 5-71 tout en la relocalisant et en revoyant ses dimensions afin d'encadrer le parc municipal prévu dans ce secteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2274, le tout avec modification.

916-11-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les limites de vitesse de certaines rues de plus de 50 km/h et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2285)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les limites de vitesse de certaines rues de plus de 50 km/h.

À cet égard, madame la conseillère Guylaine Coursol dépose un projet de règlement.

917-11-2018 Adoption du règlement numéro 2248 modifiant le règlement numéro 1914 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mirabel, afin de prévoir des règles d'après-mandat pour certains employés. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2248, tel que présenté.

918-11-2018 Adoption du règlement numéro U-2275 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales détachées dans les zones H 5-35 et H 5-87 sur des terrains ayant une superficie minimale de 360,0 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 29,0 mètres, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-88 sur des terrains ayant une superficie minimale de 165,0 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240,0 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300,0 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 septembre 2018, le projet de règlement numéro PU-2275 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2275 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 22 octobre 2018 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2275 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2275 nous est parvenue au plus tard le 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2275, tel que présenté.

919-11-2018 Adoption du règlement numéro 2276 modifiant le règlement numéro 1333 concernant le traitement des élus municipaux, afin d'assurer le versement de l'allocation de départ et de transition, sans réduction, à certaines conditions. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2276, tel que présenté.

920-11-2018 Adoption du règlement numéro U-2279 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- **créer la zone H 7-186 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H7-175, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- **permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 5 logements dans la zone H 10-2, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 septembre 2018, le projet de règlement numéro PU-2279 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2279 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 22 octobre 2018 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2279 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2279 nous est parvenue au plus tard le 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2279, tel que présenté.

921-11-2018 Adoption du règlement numéro 2283 décrétant le versement d'une redevance relativement au déboisement dans des bois et corridors forestiers métropolitains et création d'un fonds destiné au développement d'activités économiques et à la revalorisation de l'environnement. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2283, tel que présenté.

922-11-2018 Fin de la période d'essai et fin d'emploi de l'employé matricule numéro 1857. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 1857, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De mettre fin, à la période d'essai et à l'emploi de l'employé matricule numéro 1857, en date du 12 novembre 2018.

923-11-2018 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-53, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis au 8171, chemin du Chicot Nord sur le lot 3 492 953, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-53 de « Robert Filion » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis au 8171, chemin du Chicot Nord sur le lot 3 492 953, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 110-09-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-53 de « Robert Filion » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis au 8171, chemin du Chicot Nord sur le lot 3 492 953, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserves de l'installation

et du maintien d'un mur coupe-son d'environ 8 pieds relativement au service à l'auto et de l'obtention des autorisations requises, le cas échéant, du ministère des Transports du Québec concernant les accès au commerce.

924-11-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-63, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Victor, sur le lot 6 251 664, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-63 de « Les Développements Immobiliers Sorties 31 inc. » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Victor, sur le lot 6 251 664, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 131-10-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-63, version du 22 octobre 2018, de « Les Développements Immobiliers Sorties 31 inc. » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Victor, sur le lot 6 251 664, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

925-11-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-67, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la montée Saint-Marianne, sur le lot 5 599 980, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-67 de « 9369-6391 Québec inc. (Éric Lachapelle) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la montée Saint-Marianne, sur le lot 5 599 980, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 137-10-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-67 de « 9369-6391 Québec inc. (Éric Lachapelle) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la montée

Saint-Marianne, sur le lot 5 599 980, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserves de l'ajout d'un décroché en façade.

926-11-2018	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Ghislain Proulx » concernant le lot 1 554 830, en bordure du 3333, montée de la Côte-Rouge, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau et basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Considérant l'autorisation de la CPTAQ dans le dossier #369807 permettant l'utilisation de l'ensemble du site à des fins commerciales para-agricoles et que cette utilisation est en cours et maintenue par la présente demande, le potentiel agricole est relativement faible pour ce site.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Le site étant déjà utilisé à des fins commerciales, l'impact de la présente demande sur les activités agricoles existantes est nul.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement. Pour ce qui est des établissements de production animale, l'usage demandé n'aura pas d'impact sur les distances séparatrices puisqu'il ne s'agit pas d'un immeuble protégé. Il n'y a donc aucune nouvelle contrainte à cet effet dans le cadre de la présente demande.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Considérant que les activités de soudure demandées sont complémentaires aux activités de réparation de machinerie

agricole actuelles, il n'est pas pertinent de faire l'étude de d'autres emplacements dans le cadre de la présente demande.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité de la communauté, mais aussi de l'ensemble des terres et des exploitations agricoles dans ce secteur ne seront pas modifiés puisque le site est déjà utilisé à des fins commerciales.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun nouvel impact sur la ressource en eau. Pour la ressource en sol, il n'y aura pas de perte de sol considérant les activités commerciales déjà existantes sur le site en vertu d'une autorisation de la CPTAQ.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Ghislain Proulx », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 554 830, en bordure du 3333, montée de la Côte-Rouge, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour des activités de soudure et d'usinage.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

927-11-2018	Modification de la résolution numéro 942-11-2016 <i>Dénomination de parcs. (X6 600 N217)</i>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2016 ce conseil a adopté la résolution numéro 942-11-2016 *Dénomination de parcs* suite à une

recommandation du Comité de toponymie relativement à la dénomination de parcs;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette recommandation, le Comité de toponymie nommait le lot 5 845 606 « Parc du Tisserand »;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur avait accepté de réserver ce nom à une rue projetée, perpendiculaire à la rue du Forgeron, à l'ouest de celle-ci et au sud de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158);

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 942-11-2016 *Dénomination de parcs*, afin de modifier le nom du « *Parc du Tisserand* » (lot 5 845 606) par :

Dans le secteur de Saint-Canut :

- e) **lot 5 845 606** :
Nom donné : Parc du Cloutier
Motif : Les métiers d'autrefois.

928-11-2018	Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 310 N N13247)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

dans le secteur de Mirabel-en-Haut

- en bordure de la rue de la Perle, dans la section de droite, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

929-11-2018	Interdiction de stationner sur la rue Boileau, sur un côté de la rue, entre le boulevard du Curé-Labelle (117) et la rue Louis-Joseph-Papineau, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement à cet endroit, afin de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant cette rue;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Boileau, sur un côté de la rue, entre le boulevard du Curé-Labelle (117) et la rue Louis-Joseph-Papineau, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

930-11-2018 Interdiction de stationner sur une partie de la rue Therrien, soit en condamnant les deux premières cases de stationnement situées à l'intersection de la rue Gravel, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur une partie de la rue Therrien, soit en condamnant les deux premières cases de stationnement situées à l'intersection de la rue Gravel, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au plan jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

931-11-2018 Règlement hors cour dans le dossier numéro 500-17-100079-170 de la Cour supérieure opposant AGI Environnement inc., Intact Compagnie d'Assurance, Construction T.R.B. inc. et la Ville de Mirabel. (G8 513 #103386)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dossier portant le numéro 500-17-100079-170 à la Cour supérieure, concernant des travaux de remplacement et/ou réhabilitation des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues Victor, Cyr et Sainte-Luce, dans le secteur de Saint-Janvier, il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la signature des documents requis au règlement hors cour du litige opposant les parties suivantes, soit AGI Environnement inc., Intact Compagnie d'Assurance, Construction T.R.B. inc. et la Ville de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser Karell Langevin, procureure, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, les documents nécessaires à la complète exécution du règlement hors cour.

932-11-2018 Démolition d'un bâtiment situé au 11345, montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 500)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 11345, montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, de la compagnie

« Investissement JSV (Jean-Sébastien Vadeboncoeur) » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété désire reconstruire un bâtiment, soit la construction d'un immeuble commercial et de bureaux à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 11345, montée Saint-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, à la condition que le propriétaire ou tout propriétaire subséquent construise un ou des bâtiments sur le site du bâtiment à démolir, d'une valeur foncière minimale de cent mille dollars (100 000 \$) à être portée au rôle d'évaluation, au taux de la catégorie des immeubles non résidentiels, au plus tard le 1^{er} septembre 2019, le propriétaire s'obligeant à inscrire cette condition dans tout acte de vente translatif de propriété.

À défaut de remplir la condition prévue ci-dessus, le propriétaire devra verser pour chaque année une somme minimale correspondant à la taxation annuelle calculée sur une valeur de bâtiment de 100 000 \$ au taux des immeubles non résidentiels, et ce, jusqu'à ce qu'une telle valeur soit portée au rôle d'évaluation, lequel montant de 100 000 \$ sera indexé en fonction du rôle d'évaluation en vigueur selon l'augmentation moyenne d'un immeuble non résidentiel.

933-11-2018 Appui aux Cercles de Fermières du Québec. (G3 316)
--

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the World (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le

monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est fière d'appuyer les Cercle de Fermières par la fourniture, notamment, d'un local gratuit et de services de photocopies;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'appuyer les Cercles de Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès de d'autres municipalités.

934-11-2018	Nomination d'un membre au sein du Comité d'investissement de Mirabel. (G5 U5 N15192) (G3 300 U2 N7529)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le départ de M. Serge Éthier, à titre de membre votant, a laissé vacant un poste au sein du Comité d'investissement de Mirabel;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mirabel économique et du Comité d'investissement, par sa résolution CIM-2018-10-06, de nommer M. Emmanuel Maes, vice-président au développement des affaires, Stelia Amérique du Nord, à titre de membre votant du Comité d'investissement de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, M. Emmanuel Maes, en tant que membre votant pour siéger au sein du Comité d'investissement de Mirabel.

935-11-2018	Retrait de la Ville de Mirabel relativement au projet d'étude portant sur la faisabilité de mettre sur pied un service relatif au rôle d'évaluation et transfert du projet à la MRC des Pays-d'en-Haut. (G5 500 N7460) (Direction générale G5 500 N231)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ayant pour objet de réaliser une étude d'opportunité permettant la mise en commun des services d'évaluation foncières des Municipalités régionales de comté des Pays-d'en-Haut, des Laurentides, d'Argenteuil et de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 752-09-2018 *Retrait de l'étude portant sur la faisabilité de mettre sur pied un service relatif au rôle*

d'évaluation au niveau de la Ville et des MRC et transfert à une des MRC partenaire le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de se substituer à la Ville de Mirabel, à titre d'organisme responsable du projet, pour assumer les engagements de l'entente et bénéficier des avantages;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que la Ville de Mirabel se retire de ladite entente à titre d'organisme responsable et qu'elle transfère à la MRC des Pays-d'en-Haut, les sommes y relatives. À cet effet, le directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

936-11-2018	Adoption d'une politique d'investissement commune des Fonds locaux d'investissement. (G5 214 103 U1 N00950)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire se doter d'une politique d'investissement commune des Fonds locaux d'investissement de Mirabel, afin de déterminer les règles, les principes et les pratiques devant s'appliquer en regard de l'orientation et de l'utilisation des fonds locaux d'investissement et de la gestion proprement dite des dossiers d'investissement.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter la « Politique d'investissement commune des Fonds locaux d'investissement de Mirabel » préparé en date du 12 novembre 2018.

937-11-2018	Création du Fonds d'investissement FILACTION - Mirabel. (G5 214 103 N15286)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir l'essor des entreprises mirabelloises, l'implantation de nouvelles entreprises, le développement de l'emploi, de l'entrepreneuriat et la modernisation des entreprises existantes;

CONSIDÉRANT les échanges entrepris avec les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. et Filaction – Fonds de développement en vue de la création du fonds d'investissement destinés au territoire de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel autorise la création du Fonds FILACTION – Mirabel, en collaboration avec Filaction fonds de développement et qu'elle affecte à cette fin un montant de 150 000 \$.

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la création du Fonds FILACTION – Mirabel.

Que la composition du Comité d'investissement soit portée à neuf (9) membres votants en plus des deux (2) membres observateurs, de façon à admettre le représentant de Filaction.

**938-11-2018 Modification de la résolution numéro 958-11-2017
Nomination au sein de différents comités, corporations
ou associations, afin de nommer un nouveau membre
sur le Comité de police Mirabel/Saint-Colomban.
(G3 300 U2 N7529)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, en remplacement du conseiller municipal Robert Charron, le conseiller Marc Laurin, à titre de représentant sur le Comité de police Mirabel/Saint-Colomban et de modifier la résolution numéro 958-11-2017 *Nomination au sein de différents comités, corporations ou associations*, afin de changer le nom du membre sur le Comité de police Mirabel/Saint-Colomban.

**939-11-2018 Nomination au sein du comité de police Mirabel/Saint-
Colomban. (G3 300 U2 N7529)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer, Mario Boily, directeur général, à titre de membre du comité de police Mirabel/Saint-Colomban, en vertu de *l'Entente relative à la fourniture de service de police* entre les villes de Mirabel et de Saint-Colomban.

**940-11-2018 Transmission au ministère des Transports du Québec
d'une étude préliminaire de circulation sur le territoire
de la Ville par « Orange Traffic ». (X3 300 U4 N15019)**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise mirabelloise « Orange Traffic » a effectué gratuitement, une étude préliminaire de circulation sur le territoire de la Ville de Mirabel dans un objectif de développer leur expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE ladite étude a été présentée à la direction générale ainsi qu'aux Services du génie et de l'équipement et des travaux publics ainsi qu'aux membres du comité inter-services de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer sa prospérité sociale et économique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport déposé est très technique et que les recommandations proposées sont principalement ciblées sur l'ajout d'équipement au niveau des feux de circulation, de reprogrammation de temps de phasage ou l'ajout de feux de circulation, lesquelles installations appartiennent au ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De transmettre une copie de l'étude préparée par « Orange Traffic », en date du 12 novembre 2018, au ministère des Transports du Québec et de demander à celui-ci de transmettre à la Ville de Mirabel tout commentaire suite à la prise de connaissance des recommandations de ladite étude.

941-11-2018	Attestation d'exécution des travaux concernant des travaux de réfection de routes, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G5 500 N5534)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 20 juillet 2018, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports informait la Ville qu'une aide financière maximale de 22 043 \$ avait été accordée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la correspondance du 20 juillet 2018 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, il y a lieu de soumettre une attestation d'exécution des travaux réalisés sur la côte des Saints et la rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés à cet endroit pour le montant subventionné de 22 043 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes visées dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

D'attester que les travaux relatifs à la côte des Saints et la rue Saint-Vincent, à ce jour, sont de 148 288,82 \$, après taxes.

Également, d'autoriser la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la présente demande de subvention.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes

salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 8 novembre 2018; (G1 211 101 120 N11458)

- b) procès-verbal numéro 2018-10-31 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2277 « Autorisant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 5 659 118 dans le secteur de Saint-Canut, décrétant une dépense à cette fin et l'imposition d'une compensation. »; (G8 400)
- d) états comparatifs de la Ville préparés par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière, en date du 9 novembre 2018. (G5 100)

Affaires nouvelles.

942-11-2018	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à une demande d'exclusion de la Ville de Mirabel concernant les lots 3 494 261, 4 965 689, 5 130 510 et 5 130 511, en bordure de la Petite Côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est assimilée à une MRC le tout conformément à l'article 1 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion doit être soumise par une municipalité locale, par une MRC ou communauté métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire informer la CPTAQ que la présente résolution tient lieu des documents requis suivants :

- **résolution** de la MRC motivée en fonction de l'article 62 de la loi;
- **avis** de la MRC relatif à la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement, du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;
- **résolution** de la municipalité locale formulant une recommandation motivée en fonction de l'article 62 de la loi, incluant notamment une indication des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité;
- **recommandation** favorable de la MRC, sous forme de résolution et motivée en fonction de l'article 62 de la loi.

CONSIDÉRANT QUE bien que la présente demande d'exclusion faite à la Commission de protection du territoire agricole n'est pas conforme au schéma d'aménagement (affectations du sol) et aux règlements d'urbanisme de la Ville de Mirabel, elle respecte toutefois les objectifs généraux du schéma ainsi que le document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir:

Les critères obligatoires

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Selon l'inventaire des terres du Canada, le potentiel des sols des lots à l'étude et des terrains avoisinants sont de classe 4MF, 7T et 7E. Les sols de classe 4MF présentent de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales. Ils ont une faible fertilité et manquent d'humidité. Les sols de classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent, notamment à cause du relief (T) ou de l'érosion (E). Le potentiel des sols de l'emplacement visé pour l'école secondaire est bien moins favorable à l'agriculture que celui de la grande majorité du reste de la zone agricole de la Ville de Mirabel. La présence du ruisseau des Anges limite aussi le potentiel agricole du secteur. La voie de contournement affectera de manière minimale la superficie agricole du fait qu'elle longera le périmètre d'urbanisation et que sa largeur est la plus petite requise. Le potentiel agricole des lots voisins, semblable, ne sera pas non plus affecté par une autorisation.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Les superficies qu'occupera l'école si l'autorisation est accordée peuvent être utilisées à des fins agricoles, mais leur configuration rend leur exploitation difficile. En effet, ces superficies sont relativement étroites, étant encadrées par la Petite Côte des Anges au nord, le Ruisseau des Anges au sud et une superficie bénéficiant de droits acquis à l'ouest. Compte tenu de la qualité des sols, de la proximité du périmètre d'urbanisation et de la présence du ruisseau, les utilisations agricoles de ces superficies sont sérieusement limitées. Plus spécifiquement pour le volet de la voie de contournement, l'étroitesse de la superficie utilisée pour cette voie limite grandement tout impact potentiel sur le milieu agricole.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
S'il est vrai que la superficie visée par la demande est effectivement utilisée à des fins agricoles (majoritairement en foin selon les bases de données des parcelles et production agricoles déclarés à la Financière agricole), il ne s'agit que de petites parcelles par rapport aux cultures habituelles de Mirabel. Compte tenu de la configuration des lieux, de l'utilisation institutionnelle envisagée et des limites qui seront imposées par la présence de la nouvelle route à être construite, aucun effet d'entraînement n'est susceptible de se produire. La présence de la voie de contournement n'a pas non plus d'impact significatif sur les activités agricoles existantes. En effet, le milieu agricole a déjà assimilé la contiguïté de la zone non agricole voisine.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Bien que l'école secondaire et le centre sportif soient des immeubles protégés en vertu des règles applicables sur les distances séparatrices relatives aux odeurs des installations d'élevage, l'impact est minime dans le cas présent considérant les effets des limites du périmètre d'urbanisation existantes à cet endroit sur les activités d'élevage à proximité. Le secteur agricole

immédiat est tout près du périmètre urbain, ce qui n'est pas favorable à la mise en place de nouvelles installations d'élevage ou à l'agrandissement des installations existantes considérant les distances séparatrices applicables (odeurs) par rapport à ce périmètre urbain. Dans les circonstances, la présente demande d'exclusion n'aura donc pas un impact majeur à cet effet si elle est acceptée.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Le rapport argumentaire soumis avec la demande d'exclusion fait une présentation exhaustive de l'absence de site potentiel à l'extérieur ou à l'intérieur de la zone agricole permanente sur le territoire de la Ville de Mirabel et de la Commission Scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Iles (CSSMI) apte à recevoir le projet d'école secondaire, notamment par l'avantage indéniable d'avoir un besoin plus restreint en termes de superficie à cet endroit considérant la proximité des installations municipales et sportives à proximité. Pour ce qui est du volet de la voie de contournement, il n'existe aucun autre endroit en zone agricole où la voie de contournement pourrait être de moindre impact considérant que le projet adresse un problème de circulation spécifique.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
La communauté agricole a déjà assimilé la présence de la zone blanche de la municipalité et des usages semblables (parc municipal, aréna, centre communautaire, etc.) à proximité. Il n'y a donc pas d'impact à prévoir.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Le site étant desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout, il n'y aura pas d'impact sur la préservation de ces ressources.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Les propriétés foncières visées par la présente demande d'exclusion feront l'objet de certains changements. Tout d'abord, en plus des terrains qu'elle possède déjà dans la superficie de terrain à l'étude, la Ville de Mirabel fera l'acquisition de l'ensemble des superficies appartenant présentement à Mme Marguerite Binette à cet endroit, incluant une superficie résiduelle de 13 238 mètres carrés qui sera toujours en zone agricole. Cette superficie ne sera assurément pas suffisante pour y pratiquer l'agriculture. En ce sens, la Ville de Mirabel s'engage à effectuer, à court terme, les démarches de remembrement de cette terre en cédant celle-ci à un propriétaire agricole voisin. Une demande d'autorisation pour l'aliénation de cette superficie sera soumise à la CPTAQ, au besoin. Pour ce qui est des terrains appartenant à « Les Plans Andante Inc. », malgré l'acquisition prévue par la Ville de Mirabel dans le cadre de la présente demande, cette entreprise possédera toujours une superficie de 149 555,1 mètres en zone agricole après coup. Cette superficie demeurera donc nettement suffisante pour y faire de l'agriculture de manière intensive dans le futur.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme

public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

Le profil de la Ville de Mirabel est en pleine mutation. L'Institut de la statistique du Québec prévoit qu'elle est la MRC du Québec qui devra assumer la plus grande proportion de croissance au Québec d'ici 2036, avec une augmentation de 48,1% de sa population. Cette croissance amène de nouveaux défis qu'elle doit relever à brève échéance. L'implantation d'une école secondaire et l'amélioration de son réseau routier est de ceux-là. La CSSMI ne possède pas d'école secondaire à l'intérieur du territoire de Mirabel. Actuellement, tous les étudiants de la Ville qui fréquentent cette commission scolaire doivent être scolarisés dans 4 écoles situées dans d'autres municipalités, à plusieurs kilomètres de leur lieu de résidence. Les prévisions de croissance du ministère de l'Éducation démontrent de plus que ces écoles ne seront plus en mesure d'accueillir la clientèle provenant de Mirabel. Pour la seule CSSMI, le Ministère prévoit pour les cinq prochaines années une augmentation de près de 2400 élèves par rapport à la situation actuelle et dès 2021, la capacité d'accueil des écoles de la CSSMI sera dépassée. Pour ce qui est de la voie de contournement, celle-ci est devenue nécessaire compte tenu de l'augmentation du trafic et de la population dans le secteur. L'implantation de cette voie aura donc un impact économique positif pour ce secteur de Mirabel.

- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Le PDZA de la municipalité identifie ce secteur comme étant d'un dynamisme agricole déstructuré / faible. Dans ce milieu, l'on dénote, selon le PDZA, aucune ou pratiquement aucune activité agricole. Le milieu a identifié ce secteur comme comportant un potentiel de consolidation, c'est-à-dire un endroit où des efforts devraient être concentrés vers une consolidation ou une diversification des activités avec les ressources déjà en place (par opposition aux secteurs où il y a de fortes possibilités d'augmenter l'activité agricole). Il ne s'agit donc pas d'un milieu agricole dynamique. L'impact sur l'agriculture de la Ville de Mirabel est donc, somme toute extrêmement limité.

Les critères facultatifs

- a) Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté :
Une demande de modification du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement en vue de permettre la réalisation du projet est actuellement en traitement à la Communauté métropolitaine de Montréal, laquelle demande entraînera une modification du schéma d'aménagement (puis ultimement de la réglementation municipale) pour permettre l'harmonisation nécessaire. Alors, bien que la demande n'est pas conforme au schéma d'aménagement, d'où le dépôt de cette requête d'exclusion, il est de mise de rappeler qu'elle est conforme au document complémentaire.

- b) Les conséquences d'un refus pour le demandeur :
Les conséquences, à long terme, pour le secteur de Saint-Augustin et pour les habitants du territoire commun de la CSSMI et de la Ville de Mirabel seront très importantes. En effet, le nombre de jeunes familles dans le secteur augmente constamment. Évidemment, les enfants de ces familles en âge de fréquenter l'école secondaire augmentera lui aussi inévitablement. En l'absence d'école secondaire, ces enfants devront faire de longues distances pour être scolarisés. Comme le nombre d'enfants augmentera, il est fortement envisageable que les trajets en autobus seront de plus en plus longs, avec toutes les conséquences inhérentes à de tels trajets. Pour ce qui est du volet de la voie de contournement, il n'est plus envisageable de laisser en place la situation actuelle : le réseau routier du secteur de Saint-Augustin doit être désengorgé. L'implantation de la voie de contournement va donc en ce sens. À terme, un refus aurait pour effet de permettre à la situation actuelle de se dégrader davantage, ce qui risque d'affecter l'ensemble de la population et des commerçants du secteur Saint-Augustin.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole **d'approuver** la présente demande d'exclusion faite par la Ville de Mirabel afin de permettre l'implantation d'une école secondaire, d'un centre sportif et d'une voie de contournement sur les lots 3 494 261, 4 965 689, 5 130 510 et 5 130 511, en bordure de la Petite-Côte-des-Anges, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du dossier de demande, qui reprend chacune des rubriques identifiées et des questions formulées au cahier des charges de la CPTAQ pour une demande d'exclusion, et du plan localisant les emplacements qui font l'objet de la demande d'exclusion, les propriétés en cause, et qui illustre les caractéristiques du milieu sur le territoire de la municipalité touchée.

943-11-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour pourvoir au paiement d'une part des coûts attribuable à la municipalité, représentant 37,9 % du coût des travaux de construction d'une station de pompage dans le secteur de Saint-Canut, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Corporation Steckmar ». (G8 400) (2290)
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour pourvoir au paiement d'une part des coûts attribuable à la municipalité, représentant 37,9 % du coût des travaux de construction d'une station de pompage dans le secteur de Saint-Canut, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Corporation Steckmar ».

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

944-11-2018 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière